

**CONSULTATION DU PUBLIC**  
**du 21 septembre au 12 octobre 2020**  
**en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre**  
**du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

### **Synthèse des observations du public**

**Objet : Projet d'arrêté préfectoral classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de sa destruction dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2020-2021**

La participation du public relatif au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La mise en ligne a eu lieu le 21 septembre 2020 et la période de participation s'est achevée le 12 octobre.

**Aucune observation n'a été émise.**

Le chef du service environnement,

  
Stéphane BOST